

Chômage des jeunes: solutions envisageables

2013/2045(INI) - 11/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 517 voix pour, 77 voix contre et 86 abstentions, une résolution sur la lutte contre le chômage des jeunes: solutions envisageables.

Le Parlement souligne la nécessité de **mesures de politiques nationales et européennes en faveur de l'emploi des jeunes qui soient cohérentes** et se renforcent mutuellement. Il regrette que les mesures actuelles d'urgence visant à réduire les dépenses publiques dans les pays en crise aient déjà des **répercussions négatives directes sur la population jeune** en raison des compressions budgétaires dans l'éducation, la création d'emplois et les services de soutien. Il appelle par ailleurs à des mesures différenciées car les jeunes chômeurs ne constituent pas un groupe homogène.

Plusieurs mesures sont réclamées dans ce contexte, à la Commission ou aux États membres, selon le cas :

- que des régions avec un taux de chômage des jeunes supérieur à 25% luttent contre le chômage des jeunes par la création d'emplois en faveur d'au moins 10% des jeunes concernés ;
- que l'on évite le gaspillage des ressources disponibles en vérifiant s'il est possible d'appliquer aux marchés du travail des États membres, les exemples tirés des meilleures pratiques ;
- qu'un soutien actif soit octroyé aux États membres qui s'engagent dans la réforme de leurs systèmes de formation professionnelle ;
- que des **lignes directrices pour l'élaboration d'un système moderne d'enseignement en alternance**, étayées par une liste de métiers-clés, soient définies en Europe ;
- que les associations d'étudiants et les organisations de jeunesse, soient pleinement associées aux réformes en cours ;
- que des mesures soient prises pour accorder la priorité aux domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques dans les programmes d'enseignement ;
- que l'on favorise la participation des jeunes à la vie démocratique, en particulier des jeunes femmes à l'élaboration des politiques en faveur des jeunes.

Pour un recadrage des coupes budgétaires et un investissement massif dans les mesures destinées à la jeunesse : le Parlement se dit préoccupé par les réductions budgétaires pratiquées par des États membres dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, qui risquent d'exclure les jeunes à la fois du système d'éducation et du marché du travail. Il invite les États membres et les autorités locales et régionales à mettre en place des stratégies intégrées de développement territorial, comprenant des chapitres consacrés à la formation et à l'emploi, à commencer par des mesures contre le décrochage scolaire.

Le Parlement souligne le rôle du **régime de garantie de prêts de l'Union** proposé, destiné aux étudiants à temps plein de niveau master dans l'Union et dans des pays tiers, pour faciliter davantage la mobilité des jeunes et le classement pluridimensionnel des universités.

Conscient que la situation est particulièrement difficile dans certaines régions qui enregistrent un taux de chômage des jeunes de plus de 25%, le Parlement se félicite du fait que l'aide de l'Union en faveur de l'emploi des jeunes sera encore renforcée par son initiative pour l'emploi de jeunes, qui est proposée avec un budget maximal de **8 milliards EUR de 2014 et 2020**. Il souligne au passage que la mise en œuvre efficace de la Garantie européenne pour la jeunesse nécessite dans la seule zone euro, d'après l'OIT, des moyens à hauteur de **21 milliards EUR**. Il convient donc d'allouer rapidement les crédits spécifiquement destinés à cette initiative pour l'emploi des jeunes et la dotation correspondante du Fonds social européen (FSE).

Garantie pour la jeunesse : tout en se félicitant de la décision du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" du 28 février 2013 de convenir d'une recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse, le Parlement invite les États membres à agir de manière ambitieuse au niveau national pour mettre en œuvre les systèmes de garantie pour la jeunesse. Il plaide pour l'extension des groupes visés, afin d'inclure **tous les jeunes de moins de 30 ans**, y compris les diplômés et ceux qui ont quitté sans qualification leur filière de formation.

Dans la foulée, le Parlement informe les États membres qu'il suivra de près les mesures qui seront prises par les États membres, afin de veiller à ce que la Garantie pour la jeunesse devienne une réalité. Il souligne également que les efforts et les fonds dépensés pour mettre en œuvre la Garantie pour la jeunesse ne sauraient se substituer aux efforts et aux réformes structurelles des États membres.

Le Parlement demande par ailleurs à la Commission d'inclure des mesures spécifiques visant à lutter contre le chômage des jeunes **dans tous ses programmes**, en adoptant une vision globale et intégrée.

En ce qui concerne spécifiquement les dispositifs à mettre en place au titre de la Garantie pour la jeunesse, le Parlement propose une série de mesures destinées à rendre tangibles et efficaces les résultats escomptés.

Jeunes NETT (*Not in Education, Employment or Training*) : le Parlement invite les États membres présenter, dans le cadre du semestre européen, les modalités selon lesquelles ils comptent faire progresser l'intégration des NEET grâce à la Garantie pour la jeunesse et à d'autres instruments. Il insiste sur la nécessité d'accroître l'employabilité et la participation des jeunes en renforçant l'apprentissage tout au long de la vie et rendant les régimes de sécurité sociale à la fois plus inclusifs et incitant mieux à l'activité. Il plaide pour **l'élimination des obstacles pratiques et logistiques rencontrés par les jeunes qui ont des besoins plus complexes** ou des handicaps en entrant sur le marché du travail.

Il invite également les États membres à élaborer une stratégie pour l'octroi d'incitations – y compris d'ordre financier – aux élèves issus de groupes vulnérables, afin qu'ils complètent le cycle d'enseignement secondaire.

Plan d'action pour l'emploi et la jeunesse : le Parlement demande à la Commission et aux États membres, en concertation avec les parties prenantes dans le domaine de la jeunesse et avec le Parlement européen, de mettre au point un plan d'action pour l'emploi des jeunes, en définissant des mesures à court, moyen et long terme. Il recommande que, dans les États membres disposant d'un système de formation en alternance, une "formation de substitution", relevant de la Garantie pour la jeunesse, soit mise à disposition des jeunes âgés de moins de 18 ans qui ne trouvent pas de place d'apprentis.

Partenariats enseignement-entreprise et stages : le Parlement invite les États membres à améliorer la coopération et à renforcer les partenariats entre les entreprises et le monde de l'enseignement à tous les niveaux, dans le but de rapprocher davantage les programmes d'études des exigences du marché du travail. Il invite la Commission et les États membres à proposer un cadre pour la qualité des stages, en veillant à ce que ces derniers soient adaptés aux besoins des jeunes en ce qui concerne le développement de leurs compétences. Le Parlement insiste notamment sur la nécessité d'encourager toutes les entreprises d'une certaine taille à offrir des stages selon un régime de formation en alternance et à **embaucher les stagiaires à la fin de leur stage**. Il enjoint également aux États membres de porter une attention toute particulière au taux de chômage plus élevé des **jeunes migrants**.

Lutter contre le décrochage scolaire et la discrimination scolaire : le Parlement demande aux États membres d'intensifier leurs efforts en vue de réduire le décrochage scolaire prématuré afin d'atteindre l'objectif de la stratégie Europe 2020, à savoir un taux d'abandon scolaire inférieur à 10%. À cet égard, il

invite les États membres à recourir à un large éventail de mesures destinées à lutter contre le décrochage et l'analphabétisme, par exemple en diminuant la taille des classes et en aidant les élèves qui, pour des raisons économiques, ne sont pas en mesure d'achever le cycle de l'enseignement obligatoire.

Le Parlement invite également les États membres à mettre en œuvre les mesures prévues par leur dispositif national de Garantie pour la jeunesse en adoptant **une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes** à toutes les étapes de la préparation, de la programmation et de la mise en œuvre de ces mesures. Il invite ainsi la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour combattre le stéréotype qui présente la création d'entreprise comme une activité risquée, qui serait réservée aux hommes.

Corps européen de la jeunesse : le Parlement demande à la Commission de **soumettre une proposition de programme en vue de créer un corps européen de la jeunesse**, avec pour objectif de donner aux jeunes de moins de 30 ans issus de toute l'Europe la possibilité d'effectuer jusqu'à **trois mois de bénévolat dans un autre État membre**. L'objectif serait de donner aux jeunes une chance d'utiliser et de perfectionner leurs compétences éducatives et sociales et de renforcer leur connaissance d'un autre État membre, tout en favorisant l'amitié et l'intégration à travers l'Union.

Faire cadrer les mesures financées au titre des Fonds structurels avec la lutte contre le chômage : le Parlement demande à la Commission et aux États membres, dans le cadre de la définition du programme pour la période 2014-2020, de prévoir des critères plus rigoureux et quantifiables concernant l'approche, le suivi et l'évaluation des objectifs des Fonds structurels, avec des objectifs spécifiques en faveur de la lutte contre le chômage des jeunes qui soient mesurables y compris du point de vue du genre (au cours de la période allant de 2007 à 2011, 52% des bénéficiaires des Fonds structurels étaient des femmes). Il demande également de prévoir des ajustements supplémentaires du Fonds social européen afin d'apporter un soutien supplémentaire dans les domaines de la formation, de l'accès à l'emploi et de l'accueil des enfants pour les jeunes femmes. Les États membres devraient en outre utiliser pleinement et de manière coordonnée les fonds disponibles de l'Union européenne (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, Feader et FEAMP), permettant aux jeunes de participer activement à l'économie et à la société.

EURES : le Parlement demande que l'on procède à des réformes du réseau européen de services de l'emploi (EURES) dans le but de faciliter de manière proactive la mise en concordance des demandeurs d'emploi et des personnes désirant changer de poste avec les offres d'emploi. Il demande aux États membres, en l'absence de chiffres précis concernant les flux de migration des jeunes, de créer des mécanismes de recherche, de suivi et d'évaluation sur cette mobilité, pouvant être transférés à EURES.

Améliorer les qualifications : le Parlement invite la Commission et les États membres à rendre effectives la transparence et l'harmonisation de la reconnaissance des qualifications au sein de l'Union, en particulier dans le cadre du système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnels, d'Europass et du Cadre européen des Certifications. Il convient également de remédier au problème du "**gaspillage des cerveaux**", car des jeunes ayant un niveau élevé de qualifications et de compétences qui occupent des postes pour lesquels ils sont surqualifiés n'utilisent pas leurs compétences ni leurs qualifications réelles, ce qui entraîne pour eux un préjudice sur les plans social et psychologique. Il invite en outre les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le phénomène de «fuite des cerveaux», afin de garantir durablement à la main-d'œuvre très qualifiée des possibilités d'emploi sur leur territoire ou dans la région.

Parallèlement, les États membres sont appelés à intégrer dans les cursus universitaires, une formation de base à la recherche d'emploi.

Lutter contre le chômage des femmes : le Parlement rappelle que le chômage des jeunes femmes (de moins de 25 ans) continue d'augmenter, qu'il est passé de 18,8% en 2009 à 22,1% en 2012 et que, selon les dernières données disponibles, il s'élèverait à 22,9 %. Il souligne également que le découragement,

l'auto-exclusion et la désaffection du travail ne cessent d'augmenter et que, dans ce contexte, les jeunes femmes sont toujours confrontées à des conditions d'emploi pires que celles des jeunes hommes.

Dans ce contexte, le Parlement invite les États membres à adopter des politiques destinées à favoriser la présence des femmes dans les secteurs où elles sont sous-représentées, comme dans le secteur scientifique et technologique et à lutter contre la ségrégation fondée sur le genre dans l'éducation comme sur le marché du travail. De même, des mesures sont réclamées pour réduire les inégalités au niveau de l'entrée sur le marché du travail, des carrières et des salaires des femmes. Pour favoriser la réinsertion des femmes sur le marché du travail, il convient également d'élaborer des solutions politiques à multiples facettes, qui intègrent l'apprentissage tout au long de la vie, la lutte contre le travail précaire ainsi que la promotion du travail assorti de droits et de pratiques différentes d'organisation du travail.

Enfin, des mesures sont réclamées pour favoriser les emplois «verts» chez les jeunes.

À noter que deux propositions de résolution de remplacement présentées respectivement par les groupes GUE/NGL et Verts/ALE respectivement, ont été repoussées en Plénière.